



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D012-2023

MAIRIE D'ARGILLIERS

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 9
- absents : 4

Date de convocation :

08/03/2023

Date d'affichage :

08/03/2023

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Jean-Philippe VALENTIN ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

Objet : RENFORCEMENT POSTE VILLAGE ARGILLIERS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Renforcement Ce projet s'élève à 96 950,40 € HT soit 116 340,48 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre du renforcement des réseaux et de l'amélioration de la qualité de distribution de l'énergie électrique, ENEDIS a transmis au SMEG une fiche de proposition de travaux portant le numéro n°2021R040 identifiant 1 départ mal alimenté et 14 clients mal alimentés, Départ trop long. le départ mal alimenté se sépare en deux antennes distinctes ne permettant de faire un renforcement commun. Les travaux consistent à créer un poste de transformation PSSB sur l'antenne situé sur la commune d'Argilliers afin de renforcer le réseau. Le deuxième poste fera l'objet d'une opération distincte.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

DEPARTEMENT
DU
GARDDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D012-2023

MAIRIE D'ARGILLIERS

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 96 950,40 € HT soit 116 340,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 031,58 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La Secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

